



Commune d'Avully

**Séance du Conseil municipal du jeudi 9 novembre 2017
Procès-verbal n°266**

Présent-e-s : M. Pascal Dethiollaz (président)
M. Philippe Tièche (vice-président)
Mme Stéphanie Papaioannou (secrétaire)

M. Cyril Baudin
Mme Magali Besse Giorgi
M. Nicolas Binet
Mme Marozia Carmona Fischer
M. Daniel Fuchs
M. Sylvain Fuser
Mme Natacha Gonzalez
Mme Verena Jendoubi
M. Olivier Matthey-Jonais
Mme Zita Minasso-Rota
Mme Cécilia Schäfer

Excusé-e-s : M. Philippe Gillabert

Exécutif : M. René Riem, maire
Mme Annick Maison, adjointe
Mme Maria Scheibler, adjointe

Verbaliste : M. Fabrice Losego

Ordre du jour :

1. Approbation du PV n° 265 de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2017
2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjointes
4. Rapport de la commission des affaires sociales du 16 octobre 2017
5. Proposition du maire relative à la délégation de compétences au maire pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation
6. Rapport de la commission des finances du 16 octobre 2017
7. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
8. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018
9. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

10. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de Frs 100'000.- sur la rubrique 08.0000.314.0000, destiné à couvrir des dépenses non prévues sur le groupe scolaire et sportif d'Avully
 11. Proposition du maire relative à un préavis pour la nomination du sergent Olivier Matthey-Jonais au grade de lieutenant
 12. Questions orales / écrites
 13. Divers
Questions du public
 14. Huit-clos : examen d'un dossier de demande de naturalisation
-

M. Dethiollaz, président, ouvre la séance à 19h30 et prie de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Philippe Gillibert.

1. Approbation du PV n° 265 de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité.

2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

Le président :

- rappelle qu'une commission plénière qui a pour sujet l'avenir de la poste d'Avully est fixée à mardi 14 novembre 2017 à 19h00. Prière de préparer questions et remarques.
- rappelle que concernant les commissions plénières, c'est le dernier arrivé qui prend le PV de la séance.
- rappelle que le souper communal aura lieu le 17 novembre à la salle polyvalente (et non communale).
- informe avoir reçu la démission de Mme Zita Minasso-Rota pour le 31 décembre 2017. Mme Anne Rieder lui succèdera.
- informe avoir reçu une lettre de remerciement de Mme Véronique Moret, dont il fait lecture.
- informe qu'une conférence-débat, ouverte à tout le monde, aura lieu à Chancy le mardi 28 novembre à 20h00, organisée par l'ATCR (Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève). Le message électronique de l'invitation sera transmis à tous.
- demande s'il y a des questions ou des remarques concernant l'échéancier mis à jour. **M. Fuchs** informe que la prochaine commission des Bâtiments en charge de la question du relogement de la fanfare se tiendra le 4 décembre à 19h30.

3. Communications du maire et des adjointes

Mme Maison informe que :

- la souche du parking de la ferme Brand a été supprimée. Le coût des travaux s'est élevé à environ Frs 2'500.-.

- le prestataire en charge de la levée des déchets a indiqué qu'il n'y a pour le moment nul besoin d'un container enterré supplémentaire. Par contre, 4 containers hors sol étant fortement endommagés, l'exécutif a décidé d'affecter à cette réparation le montant prévu initialement pour rajouter un container enterré.
- une association regroupant des commerçants, artisans et indépendants d'Avully a vu le jour. Son existence figure sur le site internet de la commune.
- que l'équipe de natation artistique masters (40-64 ans) d'Avully a obtenu une sixième place en groupe et une troisième place en combiné au championnat du monde à Budapest au mois d'août dernier. L'équipe s'est dès lors fixé l'objectif de participer aux prochains championnats du monde qui se tiendront en Corée du Sud en août 2019. Un haut-parleur subaquatique a été offert au club par l'exécutif, en guise d'encouragement.

4. Rapport de la commission des affaires sociales du 16 octobre 2017

a. Naturalisations

Mme Jendoubi relate que la commission a voté par 3 pour, 1 contre et 2 abstentions le maintien du préavis en matière de naturalisation au niveau du Conseil municipal, délivré sous forme d'une délibération. **Mme Jendoubi** précise qu'il n'a pas encore été décidé de savoir si les entrevues avec les demandeurs seront conduites par les membres de la commission des Affaires sociales dans leur ensemble, ou par deux délégués de cette commission. **M. Fuser** rappelle que l'objet ce soir n'est pas de définir les modalités du traitement des dossiers, mais de faire en sorte que le Conseil municipal puisse conserver cette prérogative. Devant les doutes réitérés formulés par **MM. Matthey-Jonais** et **Binet, M. Tièche** estime d'une part qu'il s'agit pour les demandeurs et les membres du Conseil municipal de faire avant tout connaissance les uns avec les autres ; d'autre part, qu'il s'agit de la pratique d'un droit démocratique. **M. Fuchs** déplore que soit mise en doute la culture démocratique de l'exécutif. **M. Fuser** répond que la confiance dans l'exécutif en place n'est pas remise en question. **M. Gandolfo** rappelle que le délai pour statuer sur les dossiers est de 3 mois. Il propose également de faire parvenir à tous les conseillers la directive cantonale qui précisent les prérogatives du Canton et celles des communes en la matière.

b. Répartition des fonds d'aide au développement

Mme Jendoubi informe que la commission propose d'octroyer les CHF 3'000.- restants du fond d'aide au développement à deux associations :

- Soigner les enfants de Tchernobyl : Frs 1'500.-
- Espace-liens Palestine : Frs 1'500.-

Sans autre remarque, **le président** soumet au vote la proposition de la commission des Affaires sociales concernant la répartition de la somme de Frs 3'000.-, dans le cadre de l'aide au développement.

Cette proposition de la commission est suivie par 11 voix pour et 2 abstentions.

5. Proposition du maire relative à la délégation de compétences au maire pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal ;

vu la modification, en juillet 1998, de l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif ou au maire ;

vu l'allègement de la procédure qu'entraîne cette délégation et son accélération en particulier lors de la pause estivale ;

vu le rapport n° 105-2016 de la Cour des comptes de juin 2016, et notamment le constat n° 18 qui relève une pratique communale en contradiction avec les bases légales et règlementaires ;

vu la directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève émise par le département de la sécurité et de l'économie, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017 ;

vu qu'une délégation au maire est en tout temps révocable ;

vu la commission des affaires sociales du 18 octobre 2017 ;

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

de déléguer au maire la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.

La parole n'étant plus sollicitée, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est refusée par 7 voix contre, 6 voix pour et aucune abstention.

Le président invite la commission des Affaires sociales à préciser le mode de fonctionnement quant au traitement des dossiers et de proposer la méthode retenue ensuite au Conseil municipal. Il est par ailleurs précisé que, dorénavant, les décisions seront prises sous la forme d'une délibération et ce, quel que soit le mode de fonctionnement défini.

6. Rapport de la commission des finances du 16 octobre 2017

Le président passe la parole à **M. Fuchs**, qui rapporte que le nouveau plan comptable rend difficile la comparaison entre le budget de cette année et ceux des années précédentes. Il note ensuite les modifications demandées, notamment concernant la diminution de CHF 5'000.- de la subvention du GenA, ainsi que l'augmentation de CHF 15'000.- pour l'entretien du terrain de foot. **M. Fuser** tient à remercier M. Gandolfo pour ses éclairantes explications concernant les subtilités du nouveau plan comptable.

7. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 5'505'685.- aux charges et de 5'507'300.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Frs 1'615.- ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Frs 53'615.- et résultat extraordinaire de - Frs 52'000.-

attendu que l'autofinancement s'élève à Frs 286'900.-

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 51 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 500'000.- aux dépenses et de Frs 0.- F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 500'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs 286'900.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 213'100.-,

vu le rapport de la commission des finances du 16 octobre 2017 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de Frs 5'505'685.- aux charges et de Frs 5'507'300.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Frs 1'615.-
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Frs 53'615.- et résultat extraordinaire de - Frs 52'000.-.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 51 centimes.*
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 100 centimes.*
- 4. D'autoriser le maire à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de Frs 213'100.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
- 5. D'autoriser le maire à renouveler en 2018 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

Faisant l'objet d'aucune remarque ni question, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité (13 voix).

8. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à Frs 30.-.

Mme Jendoubi demande sur quelle base est fixé ce montant. **M. Gandolfo** répond que ce montant minimal est fixé dans la loi cantonale.

Sans autre remarque, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité (13 voix).

9. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les

communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide

1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 53'900.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2019.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Sans remarque ni question, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité (13 voix).

10. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de Frs 100'000.- sur la rubrique 08.0000.314.0000, destiné à couvrir des dépenses non prévues sur le groupe scolaire et sportif d'Avully

Vu que des travaux lourds, coûteux et non prévus ont dû être entrepris d'urgence dans le complexe scolaire et sportif d'Avully, notamment :

- pour étanchéifier le toit du bâtiment de liaison entre la partie scolaire et la partie sportive,
- pour remettre en état et consolider les gaines de ventilation de la piscine dont une partie était tombée durant un weekend,

- pour effectuer des remises en conformité de certains points sensibles des façades et de parties saillantes du bâtiment scolaire, répondant aux conclusions d'un audit de sécurité commandé à un bureau d'ingénieurs suite à la chute d'une gaine de ventilation citée ci-dessus,
- pour déboucher des descentes d'eau du réseau depuis une classe, opération ayant nécessité d'utiliser des moyens importants au vu de la configuration du réseau d'écoulement

vu les différentes annonces faites par le maire ou ses adjointes, tenant informé le Conseil municipal des travaux cités et en particulier l'annonce faite lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre dernier, stipulant qu'il fallait envisager un dépassement d'environ Frs 100'000.- sur la rubrique consacrée aux entretiens de bâtiments ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

1. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de Frs 100'000 destiné à couvrir des dépenses non prévues sur le groupe scolaire et sportif d'Avully.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2017 sur le compte 08.0000.314.0000.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Sans remarque ni question, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité (13 voix).

11. Proposition du maire relative à un préavis pour la nomination du sergent Olivier Matthey-Jonais au grade de lieutenant

Vu le courrier du 12 septembre 2017 de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires préavisant favorablement la candidature du sergent Matthey-Jonais pour le poste de lieutenant après que ce dernier ait passé avec succès les examens requis ;

vu le courrier du 5 octobre 2017 de Frédéric Bieri, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully, proposant de nommer le sergent Olivier Matthey-Jonais au grade de lieutenant ;

vu le préavis favorable du maire ;

conformément à l'article 30 A, al. 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

conformément aux articles 19 et 22 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 ;

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

de préavis favorablement à l'intention du Conseil d'Etat la nomination, à partir du 1^{er} janvier 2018, au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-

pompiers d'Avully du sergent Olivier Matthey-Jonais, né le 13 mars 1973, résidant à Avully.

Sans remarque ni question, **le président** soumet la délibération au vote.

La proposition est acceptée par 12 voix pour et 1 abstention.

12. Questions orales / écrites

Le président informe que la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2017 sera maintenue suite à la tenue de la commission plénière au sujet de l'avenir de la Poste d'Avully. La séance débutera cependant à 18h30 pour permettre ensuite de se rendre au traditionnel repas annuel du Conseil municipal.

M. Fuser aimerait savoir où les travaux sur le chemin au bord du Rhône ont été effectués. **Mme Scheibler** répond que les travaux se situent entre la Step et la Plaine. **M. Fuser** estime que le sentier des scouts est dangereux, notamment au niveau de certaines barrières. **M. Gandolfo** répond que les travaux d'automne du sentier des scouts n'ont apparemment pas encore commencé. Il va se renseigner. Les travaux ont lieu 2 fois par année. Les barrières sont réparées à cette occasion.

13. Divers

M. Matthey-Jonais informe que la compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully fera un exercice le 18 novembre de 8 heures à midi. Les conseillers sont les bienvenus.

M. Tièche informe que CMnet + ne fonctionne toujours pas, même après la mise à jour. **M. Gandolfo** se renseignera.

La séance est levée à 20h25.

Signatures :

Le Président

La Secrétaire